

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23/159

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Convention opérationnelle 69B058

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU le rapport de l'agent comptable,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve l'admission en non-valeur des loyers dus par la société NA/5E pour la période de juillet 2019 à décembre 2020, d'un montant total de 77 946,71 € TTC.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice Verchère
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET